Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du Lundi 30 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente juin dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Besnard, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, A. Gouin, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : J. Tanneau qui a donné pouvoir à C. Noury, D. Vaux qui a donné pouvoir à F. Sbile, A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V Valtier, Ph. Auvray qui a donné pouvoir à M. Lambert, M. Bourhis qui a donné procuration à JL Lenoir et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Guibert

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

1. Délibération fixant la nouvelle tarification des cantines de l'école élémentaire et maternelle de la commune/Adoptée à l'unanimité
2. Subventions/ Adoptée à l'unanimité
3. Constitution de servitude GRDF – Parcelle AE n°68 et AE n° 324/ Adoptée à l'unanimité
4. Convention de partenariat Arts en Cités entre le Département de l'Orne, l'Association Petites Cités de Caractère et la Commune/ Adoptée à l'unanimité
5. Convention Cadre d'adhésion au réseau des musées de Normandie/ Adoptée à l'unanimité
6. Convention annexe base de données des collections des musées de Normandie/ Adoptée à l'unanimité

7. Convention de financement entre la ville et la Fondation du Patrimoine de l'Orne – Collections du musée Percheron de Mortagne au Perche 2025/ Adoptée à l'unanimité

8. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un animateur-coordinateur contractuel pour les activités au marché couvert et à la médiathèque/ Adoptée à l'unanimité

9. Renouvellement d'un emploi permanent pour la réalisation du projet scientifique et culturel

10. Convention avec le centre de santé Médicobus pour des permanences au pôle de santé de Mortagne au Perche/ Adoptée à l'unanimité

11. Délibération approuvant la composition du conseil communautaire fixée par un accord local/ Adoptée à l'unanimité

12. Demande d'autorisation environnementale – avis du conseil municipal/ Adoptée à la majorité (3 abstentions)

13. Rapports d'activités 2024 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornais/ Adoptée à l'unanimité

14. Décisions du Maire/Adoptée à l'unanimité

Le 1er juillet 2025

Le Maire, V. VALTIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut être saisi le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).